



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 octobre 2014

**DELIBERATION N° 2014/10/186 : AMENAGEMENT DES BERGES DU TARN - PHASE ETUDES -
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 octobre 2014 .

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY à Laurence PAGES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

**Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°120 en date du 29 juin 2012, le plan de financement prévisionnel pour le lancement des études préalables aux travaux d'aménagement des berges du Tarn a été approuvé sur les bases suivantes :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes de maîtrise d'œuvre	197 189,17 €	FNADT (30 %)	69 380,00 €
Eudes de maîtrise d'œuvre (perrés)	34 080,00 €	FEDER (50 %)	115 634,00 €
		GMCA (20 %)	46 255,17 €
Total	231 269,17 €	Total	231 269,17 €

Après examen de notre dossier, l'Etat a attribué au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), une subvention de 46 253 € soit 20% du montant prévisionnel des études (arrêté préfectoral n°2012285-0004 du 11 octobre 2012).

Par ailleurs, la demande de subvention déposée au titre des fonds Européens (FEDER) a reçu un avis défavorable.

Comme précisé dans la délibération n°75 du 4 juin 2014, les études initialement prévues n'ont pas été réalisées dans leur totalité et représentent un coût total hors taxe de 147 367,94 €. A savoir le plan de financement définitif suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Coût total des études	147 367,94 €	FNADT (20 %)	29 473,59 €
		GMCA (80 %)	117 894,35 €
Total	147 367,94 €	Total	147 367,94 €

Or, au titre de sa participation, le FNADT a versé un acompte d'un montant de 37 002,40 € représentant 25,10% du budget (soit 5,10% de trop perçu).

En conséquence, Il convient de procéder au reversement de la somme de 7 528,81 €

Détail Financement FNADT :

- Acompte versé	37 002,40 €
- Montant de la participation attendue	29 473,59 €
- TROP perçu	7 528,81 €

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 octobre 2014, je vous propose

- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à procéder au reversement du trop-perçu,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- ↳ D'inscrire la dépense au budget.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à procéder au reversement du trop-perçu,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- ↳ D'inscrire la dépense au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 OCT. 2014

De sa publication le :

27 OCT. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 octobre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES

